|  |
| --- |
| logo EJPII enteteRèglement intérieurAnnée scolaire 2023/2024 |

1. **LE CAHIER DE CORRESPONDANCE (protège-cahier rose)**

Il est le lien entre l’école et la famille, il doit rester en permanence dans le cartable de l’élève.

Dans ce cahier, sont écrits ou collés tous les avis importants concernant la vie de l’école et de chaque classe.

Il vous est demandé de le signer afin d’attester que vous avez pris connaissance de l’information. C’est également sur ce cahier que vous écrirez tous les messages : demande de rendez-vous avec l’enseignante et autres renseignements concernant l’enfant, sa famille, susceptibles d’intéresser l’enseignante ou la directrice.

1. **ORGANISATION DES ENTREES ET DES SORTIES**

**Respecter les horaires, c’est respecter l’enfant, sa classe et l’équipe éducative.**

Pour le bon déroulement d’une journée d’école il est recommandé de bien respecter les horaires.

**Matin :**

Ouverture des portails de 8h15 à 8h45.

Sortie : à 11h55 pour les maternelles

à 12h pour les classes primaires

**Après-midi :**

Ouverture des portails à 13h15 à 13h30

Sortie : 16h15 pour les maternelles

16h30 pour les classes primaires

**Garderie / Etude :**

**Site Blanche :** Sortie à **17h30**

**Site Saint Louis** : Sortie à **17h45.**

**Plusieurs retards à la fin de l’étude provoqueront la radiation.**

**Organisation de la présence des parents sur les sites.**

Après les deux jours de rentrée, les parents n’accompagnent plus les enfants dans les classes maternelles.

Ils les confient à la maîtresse ou à l’ASEM à la porte de l’école

Les portes seront fermées à 8h45 après la sonnerie.

Différents lieux de sortie seront donnés par classes en début d’année. Merci de les respecter.

Lors d’un rendez-vous avec une enseignante, les parents se présentent à la personne de l’accueil. En aucun cas ils ne doivent monter dans les classes sans y avoir été invités.

****

**3- ABSENCES**

Toute absence doit être signalée avant 9h par téléphone auprès du secrétariat.

**Secrétariat St Louis** : 01.47.41.08.72 ou par mail sur l’adresse : jp2secretariat@gmail.com

**Secrétariat Blanche** : 01.47.41.09.09 ou par mail sur l’adresse : ecolejp2bc.com

A son retour, l’enfant doit présenter un mot d’excuse sur le cahier rose accompagné d’un certificat médical si l’absence se prolonge au-delà de 3 jours.

**Les rendez-vous médicaux et para-médicaux ne doivent en aucun cas être pris sur le temps scolaire**.

**Aucune dérogation au calendrier scolaire ne sera accordée.**

**Aucun travail ne sera donné par les enseignantes en cas de départ anticipé en Week end ou vacances.**

=>Tout changement (cantine, sortie…) devra être notifié sur le cahier rose ou par mail à l’adresse :

St Louis : [jp2secretariat@gmail.com](mailto:jp2secretariat@gmail.com)

Blanche : ecolejp2@gmail.com

1. **TRAVAIL SCOLAIRE DANS LES CLASSES ÉLÉMENTAIRES**

Les élèves doivent avoir le matériel scolaire demandé par les enseignants pour travailler avec efficacité.

Il est interdit de revenir à l’école après la sortie des classes pour rechercher livres, cahiers oubliés...

En élémentaire (du CP au CM2), vous recevrez au cours du premier trimestre des codes vous permettant d’accéder au livret numérique de votre enfant.

Les évaluations et les cahiers doivent être signés régulièrement.

En maternelles, le livret numérique sera donné en fin d’année .

1. **SANCTIONS**

Dans la vie de chaque jour, à l’école et à la maison, il existe des règles de vie collective qu’un élève ne peut transgresser en toute impunité. Ainsi, pour non-respect des règles, des sanctions : retenues, avertissements, exclusions pourront être signifiés.

. Des punitions trop fréquentes entraîneront une heure de retenue

. Trois retenues entraîneront 1 avertissement inscrit sur le bulletin de notes

. Après deux avertissements, les parents seront convoqués à un entretien avec l’équipe éducative qui pourra alors prononcer l’exclusion temporaire et remettre en cause la réinscription.

Si le comportement de votre enfant nuit au bon déroulement de sa scolarité et de celle des autres, l’équipe enseignante se réunira en conseil et prendra les mesures nécessaires.

La direction s’autorise à exclure temporairement un enfant dont le comportement ne serait pas adapté (violence, injure, vol, etc…).

1. **VÊTEMENTS, MEDICAMENTS**

**LES OBJETS ET VÊTEMENTS PERSONNELS DOIVENT ÊTRE MARQUÉS AU NOM DE L’ENFANT.**

Ni l’école ni les enseignants ne sont responsables de la perte des vêtements de votre enfant.

**Tous les vêtements non marqués, ramassés sur la cour ou dans les couloirs non récupérés seront donnés régulièrement (à chaque vacances ) au Secours Catholique ou à une autre œuvre.**

**Par mesure de sécurité, les médicaments ne sont pas autorisés dans les classes**.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. En cas de contusion, des granules d’arnica seront administrées.

Toutefois, si l’état de santé d’un enfant nécessite la prise de médicaments dans la journée, les parents prendront contact avec la direction.

Merci de vérifier la tête de votre enfant avec régularité et surtout au retour de chaque période de vacances scolaires. En cas de présence de poux, prévenir dès que possible l’école.

Les cheveux longs doivent être attachés.

1. **LA TENUE VESTIMENTAIRE ET LANGAGE**

Les enfants doivent être habillés de façon simple et décente. Les tenues s’apparentant à la plage (short, mini-jupe, débardeur à bretelles, dos-nu) sont interdites.

Les chaussures doivent être adaptées aux jeux de cour (éviter les ballerines)

Merci d’habiller votre enfant en fonction de la météorologie (ex : manteau imperméable à capuche en cas de pluie).

Les combinaisons (salopettes) sont interdites aussi bien en maternelles qu’en élémentaire.

Aucun écart de langage ne peut être toléré. Les mots, les propos et les gestes grossiers, le manque de respect, les moqueries ainsi que toute violence verbale ou physique seront sanctionnés.

Les enfants ne sont pas des mini-adultes. Respectons leur enfance.

Le vernis à ongles et le maquillage ne sont pas acceptés.

**Les parapluies sont interdits dans tout l’établissement.**

Les trottinettes, vélos etc …ne peuvent stationner au sein de l’école.

1. **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La restauration scolaire est un service que l’école rend aux familles. Elle n’est en rien une obligation. Le personnel, la nourriture, le matériel ainsi que le lieu de restauration doivent être respectés.

Si la tenue d’un enfant n’est pas correcte sur le temps du repas ou de récréation, un avertissement cantine lui sera donné.

=>Au troisième avertissement, l’élève ne sera plus accepté sur la pause méridienne. Cette éviction pourra être d’une semaine voire de façon définitive.

1. **ASSURANCE**

Une assurance scolaire est souscrite par l’établissement pour tous les élèves.

En cas de sinistre, une déclaration sera effectuée auprès de l’assureur, celui-ci contactera ensuite les familles.

1. **VIE QUOTIDIENNE**

. **Aucune invitation aux anniversaires ne doit circuler dans l’école.**

. Les listes de classe (adresses, mails, téléphones) ne pourront être utilisées à des fins politiques, publicitaires et commerciales.

. **Les téléphones portables sont interdits dans l’école.**

. Les bonbons et les chewing-gums sont également interdits.

. **L’école n’est en aucun cas responsable de la perte du matériel (jeux et jouets apportés par les enfants).**

. **Les bijoux sont portés sous la responsabilité des parents. Il est conseillé de ne pas en porter.**